

**Arrêté n° DS 24-09-2019-02 portant délégation de signature
Monsieur Freiderikos VALETOPOULOS, *Assesseur à la Recherche*
UFR Lettres et Langues**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 19 juin 2018 portant élection de Madame Hélène YÈCHE, Directrice de l'UFR à compter du 20 août 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Lettres et Langues en date du 27 juin 2019 portant élection de Monsieur Freiderikos VALETOPOULOS, Assesseur à la Recherche de l'UFR, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Freiderikos VALETOPOULOS, Assesseur à la Recherche de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Freiderikos VALETOPOULOS, Assesseur à la Recherche de l'UFR Lettres et Langues, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 4/11/2019

Le délégataire,

Freiderikos VALETOPOULOS

Fait à Poitiers le 24 septembre 2019

Le Président de l'Université

Yves JEAN

08 NOV. 2019

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.